



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

26 Avril 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 26 avril 2022

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT/IDF N°2022-0399	25.04.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation, sur la RD910 à Sèvres, au droit de Grande Rue, pour des travaux de contrôle des mâts d'éclairage public.	3

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0399

Portant modifications des conditions de circulation, sur la RD910 à Sèvres, au droit de Grande Rue, pour des travaux de contrôle des mâts d'éclairage public.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0151 du 04 mars 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 19 avril 2022 par l'Unité Equipements de la Voirie du conseil départemental des Hauts-de-s-Seine ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 21 avril 2022 ;

Vu l'avis du maire de Sèvres du 21 avril 2022 ;

Vu la demande formulée le 25 avril 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD910 à Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de contrôle des mâts d'éclairage public nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du mardi 26 avril 2022 et jusqu'au vendredi 06 mai 2022, sur Grande Rue (RD.910) à Sèvres, entre le rond-point Gabriel Péri et la limite de commune avec la ville de Chaville, les interventions relatives aux travaux de contrôle des mâts d'éclairage public impliquent des modifications de circulation.

Article 2

La Grande Rue (RD.910) à Sèvres, entre le rond-point Gabriel Péri et la limite de commune avec la ville de Chaville se compose d'une voie de circulation dans chaque sens.

Sur Grande Rue (RD.910) à Sèvres, entre le rond-point Gabriel Péri et la limite de commune avec la ville de Chaville, la chaussée est neutralisée ponctuellement (10 minutes par mât) au droit des candélabres et à l'avancement des travaux. La circulation est maintenue en toutes circonstances et gérée par un alternat manuel.

Les travaux sur chaussée sont réalisés de 9h30 à 16h30.
Les travaux sur trottoir sont réalisés de 8h00 à 17h00.

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances par des hommes trafic.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux sont réalisés par l'entreprise :

ROCH SERVICE,
Immeuble Aspara – 5, rue du Petit Albi – BP n°98431 – 95807 Cergy-Pontoise cedex,
Responsable des travaux : Monsieur Cédric Kettering,
Téléphone : 01.30.75.80.15.
Courriel : cedric.kettering@rochservice.com

La signalisation temporaire (alternat manuel) est réalisée par l'entreprise :

POSE AMPLITUDE,
12, rue des Cerisiers – 91090 Lisses,
Téléphone : 01.83.75.19.76.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Cédric Kettering (01.30.75.80.15)

ROCH SERVICE,
Immeuble Aspara – 5, rue du Petit Albi – BP n°98431 – 95807 Cergy-Pontoise cedex,
Responsable des travaux : Monsieur Cédric Kettering,
Téléphone : 01.30.75.80.15.
Courriel : cedric.kettering@rochservice.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

21/23 rue Miollis,

75 732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Sèvres ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 25 avril 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
La cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Nathalie ALEXANIAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>